

# Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



**CCN des Commerces de quincaillerie,  
fournitures industrielles, fers, métaux  
et équipement de la maison**

**IDCC 3243**

## BASE CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE

**Non-cadres** : les salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017

**En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Nature des garanties	En pourcentage du salaire annuel brut de référence T1 + T2
<b>GARANTIE DECES - INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD)</b>	
<b>Capital Décès – IAD toutes causes</b>	
Tout assuré quelle que soit la situation de famille	100 %
<b>GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>	
<b>Incapacité temporaire totale de travail</b>	Sous déduction des prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale, dans la limite de 100 % du salaire net d'activité
<b>En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie, un accident de la vie courante, une maladie ou un accident de la vie professionnelle</b>	
En complément et relais du maintien de salaire de l'employeur et au plus tôt à l'expiration d'une période de franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail, au-delà, le cas échéant de la franchise Sécurité sociale. Cette franchise s'applique à chaque arrêt de travail (sauf rechute*)	74,5 %
<b>GARANTIE INVALIDITE - INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)</b>	
<b>Invalidité - IPP</b>	Sous déduction des prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale et hors majoration pour tierce personne, dans la limite de 100 % du salaire net d'activité
<b>Invalidité 2<sup>e</sup> catégorie Sécurité sociale</b>	70 %
<b>Invalidité 3<sup>e</sup> catégorie Sécurité sociale</b>	74,5 %
<b>Incapacité permanente professionnelle (IPP)</b>	
Taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66 %	74,5 %
<b>ASSISTANCE</b>	OUI

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

\* Intervention après la franchise appliquée par le régime obligatoire de la Sécurité sociale

### APICIL Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500.

Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle - TSA 95568

69501 LYON CEDEX 03

[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

### AÉSIO mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 4 rue du Général Foy, 75008 PARIS.